

# BARÈME D'HONORAIRES TRANSACTION

Mise à jour : 01/06/2023

<b>VENTES d'immeuble ou de terrain</b> (% et montant forfaitaire maximum facturé)	
De 0 à 80 000 €	10 % TTC du prix de vente avec un minimum de 3 000 € TTC
De 80 001 à 160 000 €	7 % TTC du prix de vente
De 160 001 à 230 000 €	6.5 % TTC du prix de vente
De 230 001 € à 350 000 €	5.5 % TTC du prix de vente
Au-delà de 350 001 €	5 % TTC du prix de vente
<p><i>Ces prix s'entendent TVA comprise au taux de 20%.</i>  <i>Nos honoraires sont à la charge du vendeur, ils comprennent les prestations de visite, de négociation, de constitution du dossier de vente et de rédaction du compromis de vente.</i></p>	

<b>LOCATION d'immeuble à usage d'habitation (Bail soumis à la loi de 1989)</b> (% et montant forfaitaire maximum facturé)
<p><b>Honoraires :</b> 1 mois de loyer Hors Charges pour le bailleur et 1 mois de loyer Hors Charges pour le locataire            plafonnés et ventilés selon les tarifs légaux en fonction de la surface habitable du bien.            Les plafonds à ce jour pour notre secteur sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 8€ /m<sup>2</sup> pour les honoraires de location incluant la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail</li> <li>- 3€ /m<sup>2</sup> pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée.</li> </ul> <p><i>Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014.</i></p> <p><b>Frais d'établissement d'actes</b> de 300 euros TTC si le locataire est présenté par le bailleur (à charge pour moitié du locataire et pour moitié du bailleur) + coût de l'état des lieux d'entrée 3€ / m<sup>2</sup> de surface habitable.</p> <p><b>Autres contrats de location :</b> sur devis.</p>

<b>EXPERTISE EN VALEUR VÉNALE</b> (montant forfaitaire maximum facturé)			
Appartement		Maison	
Studio	300 euros TTC	Jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	500 euros TTC
T2-T3	400 euros TTC	Au-delà de 100 m <sup>2</sup>	800 euros TTC
T4 et au-delà	500 euros TTC	Au-delà de 160 m <sup>2</sup>	1 000 euros TTC

Biens atypiques : sur devis.

Biens industriels et commerciaux : sur devis.

**EXPROPRIATION** : 1000 euros HT + 10% des gains réalisés.

**DEPLAFONNEMENT DE LOYER COMMERCIAL** : 1000 euros HT.

« Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond »

# BARÈME GESTION LOCATIVE « HABITATION »

Honoraires à la charge exclusive du bailleur - Taux de TVA en vigueur : 20%

Mise à jour : 01/06/2023

TAUX DE GESTION Détermination en fonction du montant total quittancé (loyers, charges, taxes, ...) TTC / mois (% et montant forfaitaire maximum facturé)	<b>Mandat Classique</b>	<b>Mandat Confiance</b>	<b>Mandat Prémium</b>
	<b>6 % HT soit 7.20% TTC</b>	<b>7 % HT soit 8.40% TTC</b>	<b>9 % HT soit 10.80% TTC</b>
PRESTATIONS ANNEXES – Tarifs HT	Mandat Classique	Mandat Confiance	Mandat Prémium
<b>Gestion comptable et financière</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les comptes-rendus de façon mensuelle</li> <li>• Régler les factures et impôts</li> <li>• Etablir le décompte de fin de location</li> <li>• Gérer les quittancements et les encaissements</li> <li>• Régler les acomptes</li> <li>• Etablir l'aide à la déclaration des revenus fonciers</li> </ul>	Inclus dans le taux de gestion	Inclus dans le taux de gestion	Inclus dans le taux de gestion
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir toute autre aide pour les déclarations fiscales</li> </ul>	45 € HT soit 54 € TTC	vacation	
<b>Gestion administrative</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérer les attestations d'assurance des locataires</li> <li>• Aviser le propriétaire du départ du locataire</li> <li>• Faire l'état des lieux de sortie (sauf si fin du mandat de gérance)</li> <li>• Visiter régulièrement l'immeuble</li> <li>• Procéder à la délivrance du congé au locataire</li> </ul>	Inclus dans le taux de gestion	Inclus dans le taux de gestion	Inclus dans le taux de gestion
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédiger les actes (bail, avenant, renouvellement) HORS LOCATION</li> </ul>	45 € HT soit 54 € TTC	75 € HT soit 90 € TTC	
<b>Gestion technique, travaux et réparation</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de fin de mandat de gérance</li> </ul>	45 € HT soit 54 € TTC	45 € HT soit 54 € TTC	45 € HT soit 54 € TTC
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alerter le propriétaire sur la nécessité de faire exécuter des travaux</li> <li>• Faire exécuter l'entretien courant et les menues réparations (% du montant TTC des travaux)</li> <li>• Faire réaliser les diagnostics</li> <li>• Suivre la réalisation des travaux avec ou sans architecte (% du montant TTC des travaux)</li> <li>• Biens en VEFA : assister le propriétaire à la livraison + suivre la levée des réserves</li> </ul>	Inclus dans le taux de gestion	Inclus dans le taux de gestion	Inclus dans le taux de gestion
	2.5% HT soit 3 % TTC	3.5% HT soit 4.2 % TTC	
	30 € HT soit 36 € TTC	125 € HT soit 150 € TTC	
<b>Gestion représentations et procédures</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérer et suivre le précontentieux</li> <li>• Gérer et suivre le contentieux (procédure avec ou sans avocat) HORS GLI</li> <li>• Gérer le sinistre dégâts des eaux, hors suivi des travaux</li> <li>• Gérer tout autre type de sinistre, hors suivi des travaux</li> <li>• Etre le représentant aux assemblées générales</li> </ul>	Inclus dans le taux de gestion	Inclus dans le taux de gestion	Inclus dans le taux de gestion
	vacation	45 € HT soit 54 € TTC	
	vacation		
	vacation		
<b>Gestion des garanties locatives</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Payer les primes d'assurance</li> <li>• Gérer les indemnisations</li> <li>• Déclarer et suivre les sinistres</li> </ul>	Inclus dans le taux de gestion	Inclus dans le taux de gestion	Inclus dans le taux de gestion
<b>Taux horaire des vacations</b>	60 € HT de l'heure soit 72 € TTC de l'heure		

Pour toute autre prestation : nous consulter.

**CNC EXPERTISES 6 rue Grandjean 21200 BLIGNY LES BEAUNE**

Tél : 03 80 26 91 74 - e-mail : [beaune@cnc-immo.fr](mailto:beaune@cnc-immo.fr) – [www.cnc-immo.fr](http://www.cnc-immo.fr)

SARL au capital de 8 000 euros - RCS DIJON : 533 174 728 - APE 6831 Z - N° TVA FR 16 533 174 728

Carte professionnelle CPI 2101 2018 000 029 280 délivrées par la CCI Côte d'Or

Caisse de Garantie CEGC 59 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS